
Nombre de membres

en exercice: 9

Présents : 7

Votants: 8

Séance du 04 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre mars l'assemblée régulièrement convoquée le 20 février 2024, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis LABRY, Maire.

Sont présents: Jean-Louis LABRY, Jérémy MARQUEZ, Alain WARENDEUF, Michel DUFOUR, Samuel FLAUTRE, Béatrice MARTEL, Dominique NEUREUIL

Représentés: Arnaud NICOLAS par Alain WARENDEUF

Excuses:

Absents: Alain BOER

Secrétaire de séance: Béatrice MARTEL

Monsieur le Maire remet à l'ordre du jour les points qui étaient prévus lors de la réunion du 19 février 2024 reportée en raison du quorum non-atteint.

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Approbation du compte-rendu du 13 novembre 2023
- 2/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 3/ Recrutement d'une personne en contrat aidé
- 4/ Demande de subvention départementale dans cadre du « fonds d'appui aux communes 2022-2024 » pour la rénovation du logement du 17 rue Principale
- 5/ Désignation d'un référent déontologue des élus
- 6/ Questions diverses

Le compte-rendu du 13 novembre 2023, adressé par voie électronique le 27 novembre 2023 à tous les membres du Conseil Municipal, a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame Béatrice MARTEL est désignée secrétaire de séance

Objet: Recrutement d'une personne en contrat aidé - DE 2024 001

Etant donné l'augmentation du travail, liée à l'activité du camping municipal, Monsieur le Maire propose de recruter une personne en contrat aidé, dans le cadre du Parcours Emploi Compétences. pour 20 heures par semaine du 1^{er} avril au 30 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, l'assemblée du Conseil Municipal décide :

le recrutement d'une personne en contrat aidé pour 20 heures hebdomadaires pour 6 mois pour l'entretien du camping et de la commune.

Monsieur le Maire est chargé de contacter France Travail (Pôle Emploi).

Objet: Demande de subvention départementale dans le cadre du "fonds d'appui aux communes 2022-2024" pour la rénovation du logement du 17 rue Principale - DE 2024 002

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de rénover le logement communal sis au 17 rue Principale. Il propose que les travaux soient réalisés en régie (par les agents communaux). Deux devis ont été sollicités auprès de l'entreprise GEDIMAT pour l'achat des matériaux dont le montant total HT s'élève à 7 535€.

Une subvention départementale, dans le cadre du "fonds d'appui aux communes" peut-être sollicitée pour aider la commune à entreprendre ces travaux de rénovation, à hauteur de 40% du coût HT des dépenses éligibles.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Montant des travaux (HT) : 7 535 €

Montant de la subvention : 3 014 €

Coût pour la Commune : 4 521€

(TVA : 1 510€)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de reporter la décision au cours de la prochaine réunion dont l'ordre du jour concernera le budget primitif 2024.

Objet: Désignation du référent Déontologue des élus locaux - DE 2024 003

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1 ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023 ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et notamment sur les modalités d'indemnisation ;

Vu le Code Général de la fonction publique;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés à la charte de l'Elu local ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurés par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'Elu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L.5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 8 février 2024, désignant Monsieur Pascal POUILLOT acceptant d'exercer les missions de référent déontologue de l'Elu local,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de désigner un référent déontologue à compter du 5 mars 2024 dans les conditions prévues par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus de la commune de Dominois ;
- de confier cette mission de référent déontologue des élus de la Commune à Monsieur Pascal POUILLOT (avocat, Amiens) pour la durée du mandat actuel, soit jusqu'en 2026,
- de définir les modalités suivantes de saisine, délivrance et obligations de ce référent déontologue des élus.

Saisine :

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail, à l'adresse suivante : pouillot.p@wanadoo.fr avec copie dans le respect de la confidentialité, à l'adresse referent.deontologue@ponthieu-marquenterre.fr

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer le conseil.

Modalités de délivrance du conseil :

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Obligations du référent déontologue :

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

- d'arrêter la rémunération du référent déontologue comme suit : Il sera rémunéré par une indemnité prenant la forme de vacations dont le montant est de 80€ maximal par dossier conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au au référent déontologue de l'Elu local.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

- de donner pouvoir au Maire pour la mise en oeuvre de la présente délibération et signer tout acte en découlant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Pascal POUILLOT, référent déontologue des élus locaux, et accepte les modalités de saisine proposées par M. le Maire.

Questions diverses :

- M. le Maire informe l'Assemblée qu'il lui a été demandé de faire installer des ralentisseurs, notamment à Petit-Chemin. Mais les avis étant divergents, il propose la pose de 4 panneaux mentionnant le "rappel" de la limite de vitesse à ne pas dépasser. Concernant la départementale 192, il est nécessaire de contacter le Responsable de l'Agence Routière Ouest. M. Alain WARENDEUF sollicite la limite de vitesse à 30 km/h sur le territoire de Petit Chemin.
- M. le Maire propose de revoir le contrat liant la FDE et la Commune, envisage le remplacement des lampes actuelles par des LED pour leur faible coût.
- Après s'être renseigné, M. Alain WARENDEUF suggère la réinstallation d'une friterie devant l'entrée du camping. Les élus présents y sont favorables.
- M. le Maire informe qu'une journée "Somme Propre" est organisée le 16 mars de 9 h à 12 h. Les gilets, gants et sacs sont fournis par la Fédération Départementale de la Chasse. Rendez-vous est donné à la salle polyvalente.
- Le Président de l'Association de Chasse a sollicité M. le Maire pour louer la grange 4 dimanches (lors de battues) pour 25€ par journée. Les membres du Conseil Municipal acceptent.

Séance levée à 19 h 50

Le Maire,
Jean-Louis LABRY

La secrétaire,
Béatrice MARTEL



